N°

~~Du~~ Les quatre-vingts ~~mil neuf cent huit, à — heure du~~ Butte Isidore Louis Albert Commerçant à La Gaude lequel nous a déclaré accepter avec reconnaissance ~~Acte de Naissance d~~ l'adoption faite par Monsieur Baissade et a déclaré ne savoir ~~ni~~ ~~de~~ mettre ~~son~~ signature ~~de~~ conformes à l'article ~~de~~ cinq ~~heure du~~ l'Adoptant. Il lecture ~~fil — d~~ faite de la Déclaration le comparant ~~a~~ ~~ni~~ ~~a~~ déposé. En ce dit lieu la minute ~~département d~~ est signée : Butte. ~~profession d~~ Du lui Déclaration d'Adption ~~âgé~~ et Acceptation ~~de~~ Rien de plus ~~ans, domicilié a~~ Que le acte ~~et de~~ De naissance de Monsieur Butte Isidore et De leur Butte ~~née a~~ Dans les expédition ~~département d~~ ses femme, nous ont été reçus ~~profession d~~ Quatre-vingt-huit quelles ~~et~~ ~~âgée de~~ résulte : Premièrement ~~ans, domicilié~~ que le dit ~~a~~ Jean Baissade est âgé de cinquante six ans comme étant né le six juin ~~Il a été vérifié que l'enfant a moi présenté est du sexe~~ mil huit cent cinquante un ——

~~Sur la déclaration a moi faite par~~ Deuxièmement : que le dit Butte est âgé de vingt ans ~~âgé de~~ comme étant ~~ans, profession d~~ né le six neuf mai mil huit cent soixante ~~domicilié a~~ vingt Troisièmement : Attendu qu'il résulte de ces Actes ~~Premier témoin~~, que Monsieur Baissade ~~a âgé de~~ plus de cinq ~~ans~~, ~~ans, ans~~ ~~profession d~~ Il a plus de plus de quinze ans ~~domicilié a~~ que le dit Butte Louis Albert ~~Second témoin~~, Attendu que le dit Butte ~~âgé de~~ est majeur. — ~~ans~~, Attendu ~~profession d~~ que la mère du dit ~~domicilié a~~ Butte est décédée le six huit ~~Conservé, suivant la loi par moi~~ octobre mil huit cent quatre vingt seize à Gonhenans (Haute Saône) ainsi qu'il résulte des actes de l'Etat civil de cette com~~remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, et lecture du présent acte a été donnée a~~ mune ~~la partie déclarante et aux témoins qui ont~~ Dont un extrait sera ci-dessus représenté — Attendu qu'il résulte d'un acte de notoriété par nous Greffier en Chef sur l'attestation de sept témoins, que le dit Monsieur Baissade n'a ni enfants, ni descendants légitimes, ni enfant naturel reconnu, ni ascendants vivants. Vu l'article trois cent cinquante trois du code civil, Nous Juge de paix sur ce requis, Disons acte aux comparants de leur Déclaration ~~Nous a~~ Disons Et la charge par ~~nous~~ ~~ministériel de~~ ~~ce~~ aux ~~de~~ de se conformer aux dispositions ~~——~~ des articles trois cent cinquante ~~——~~ quatre et suivants du code civil. Ce fait ~~mil neuf cent huit, à — heure du~~ jour, nous avons fait et dressé le présent procès verbal qui après lecture faite a été signé par les comparants nous et le greffier. Et ce est extrait ~~Acte de Naissance d~~ par la minute ~~et signé de~~ Baissade Prénom de Butte ~~heure du~~ Canton. Brun ~~fil — d~~ Du marché du procès du Jugement ~~ans~~ des Droits perçus par le bureau ~~département d~~ et Dont la mention ~~profession d~~ suit : Enregistré à Gaude ~~âgé~~ le huit ~~de~~ janvier mil neuf ~~ans, domicilié a~~ cent huit folio ~~et~~ du quatre vingt six case ~~mil~~ reçu : un franc quatre ~~a~~ vingt huit centimes ~~département d~~ Signé : De boisser. ~~profession d~~ Du fol de quoi la ~~âgée de~~ présente expédition contenant ~~une, domicilié~~ quatre cent trois sans renvoi ni mot nul a été signée et scellée selon le Vœu de la ~~Il a été vérifié que l'enfant a moi présenté est du sexe~~ loi par le greffier soussigné de la mairie ~~Sur la déclaration a moi faite par~~ Le greffier : signé : Brun.

Expédit Des ~~âgé de~~ minutes du ~~ans, profession d~~ Greffe de la Cour d'Appel d'Aix Bouches-du-Rhône ~~domicilié a~~ République Française : Au nom du peuple français ~~Premier témoin~~, La Cour d'Appel d'Aix a ~~âgé de~~ rendu l'arrêt ~~ans~~ Dont la ~~profession d~~ teneur suit : Vu la requête ~~domicilié a~~ présentée par le procureur général ~~Second témoin~~, par Maître Sauffron avoué ; ~~âgé de~~ Vu les pièces ~~ans~~ produites ~~profession d~~ à l'appui ~~ci-dessus et~~ ci-dessus ~~domicilié a~~ Opposition rédigée par Monsieur le ~~Conservé, suivant la loi par moi~~ Juge de paix du troisième et quatrième canton de Toulon le vingt huit janvier mil neuf cent huit Lesquelles il résulte que ~~remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, et lecture du présent acte a été donnée a~~ toutes les ~~la partie déclarante et aux témoins qui ont~~ conditions exigées par la loi ont été remplies : Vu le jugement rendu par le tribunal de première instance de Toulon le vingt quatre mars mil neuf cent huit portant qu'il y a lieu

N°

~~Du~~ à adoption Du sieur Butte ~~mil neuf cent huit, à — heure du~~ Isidore Louis Albert Domicilié et Demeurant à La Gaude par le sieur Baissade Etienne Paul ~~Acte de Naissance d~~ Auguste médecin principal de la marine Chevalier ~~né a~~ de la Légion d'honneur Domicilié et De la même ~~heure du~~ sant à Brienne ~~fil — d~~ rouet Sur Toulon (Var). Du ~~ne a~~ les articles trois cent quarante ~~département d~~ trois trois cent ~~profession d~~ quatre-vingt cinq trois ~~âgé de~~ quarante ~~de ~~ans, ~~heure ans, domicilié a ~~cent~~~~ six trois et de cent cinquante trois trois cent cinquante quatre ~~a~~ trois cent cinq ~~département d~~ ans cent trois cent ~~profession d~~ cinquante sept ~~âgée de~~ trois cent cinquante ~~ans, domicilié~~ huit du ~~a~~ code civil : Sur le rapport fait en chambre du Conseil par Monsieur ~~Il a été vérifié que l'enfant a moi présenté est du sexe~~ le Conseiller Grivel a cet effet commis ~~Sur la déclaration a moi faite par~~ Vu les conclusions de Monsieur Bonzo avocat général pour ~~âgé de~~ le Procureur ~~ans, profession d~~ Général mises au bas de la ~~requête~~ ~~domicilié a~~ Et après en avoir délibéré conformément à la loi : ~~Premier témoin~~, Vu la Cour dit que le jugement ~~âgé de~~ est conforme ~~a ans~~, considérant ~~profession d~~ qu'il y a lieu à l'adoption ~~domicilié a~~ Ordonne que le présent arrêté ~~Second témoin~~, sera affiché au nombre de six ~~âgé de~~ exemplaires aux ~~ans~~ lieux et ~~profession d~~ après désignés : savoir : ~~domicilié a~~ un exemplaire à la porte de la ~~Conservé, suivant la loi par moi~~ salle des audiences de la première chambre civile de la Cour : un exemplaire à chacune des portes des salles d'audience des ~~remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, et lecture du présent acte a été donnée a~~ tribunaux ~~la partie déclarante et aux témoins qui ont~~ civil et du commerce de Toulon à celles des Justices de Paix et à la porte de la mairie de la dite ville. Ordonne en outre que pour les pièces sur ce requis il sera fait des procès verbaux d'apposition d'affichages qui seront déposés au greffe de la Cour. Ainsi jugé et prononcé à Aix au palais de justice en audience publique tenue par la Cour d'Appel d'Aix : première chambre civile le ~~mercredi~~ ~~mardi~~ ~~mardi~~ ~~mard